

OCCUPATION PRIVATIVE DE LA VOIE PUBLIQUE DANS LE CADRE D'UN DEMENAGEMENT

Demande d'autorisation,

présentée en vertu des dispositions :

- ✓ Des articles L 1311-1, L 2213-1, L2215-4 du Code Général des Collectivités Territoriales
- ✓ De l'arrêté municipal de septembre 1967



A retourner 10 jours ouvrés avant la date du déménagement

1. Demandeur :

Nom et prénom : _____

(photocopie recto-verso de la carte d'identité lorsque le demandeur est un particulier)

Adresse actuelle : _____

Nouvelle adresse : _____

Agissant en tant que :

Particulier¹

Tél : _____ e-mail : _____

Entreprise de déménagement¹ :

_____ Forme juridique : _____

Ayant son siège social à : _____

Tél : _____ e-mail : _____

Cadre réservé
à l'administration

N° de dossier : _____

Observations éventuelles

2. Lieu d'installation (adresse du déménagement) :

Rue/avenue _____ N° _____

3. Moyens mis en œuvre et positionnement sur la voirie :

Voiture

Camionnette

Camion

sur le trottoir

sur la chaussée

dans une zone piétonne

dans un parking

sur un emplacement payant

sur le trottoir

sur la chaussée

dans une zone piétonne

dans un parking

sur un emplacement payant

sur le trottoir

sur la chaussée

dans une zone piétonne

dans un parking

sur un emplacement payant

Nacelle

Élévateur

Autre* (à préciser) :

sur le trottoir

sur la chaussée

dans une zone piétonne

dans un parking

sur un emplacement payant

sur le trottoir

sur la chaussée

dans une zone piétonne

dans un parking

sur un emplacement payant

sur le trottoir

sur la chaussée

dans une zone piétonne

dans un parking

sur un emplacement payant

Stationnement de véhicules :

Nombre : _____ (3 véhicules maximum)

Date de mise en place : _____

Durée approximative : _____ (3 jours maximum)

1 Merci de cocher la case correspondante

2 Mentions obligatoires

4. Mode d'emploi :

Ce formulaire est à remplir et à retourner à la Direction Voirie et conception urbaine **10 jours ouvrés avant la date du déménagement**. Il donne droit à l'attribution d'un carton de stationnement gratuit pour les endroits où le stationnement est payant ainsi qu'à un arrêté de circulation, si la situation le demande, **dans la limite de 3 jours maximum**.

ATTENTION Toute occupation gênante de la voie publique fera l'objet d'un procès-verbal établi par les services compétents. Est notamment considérée comme telle, toute occupation pour laquelle aucune demande n'a été faite.



Mention est faite que la Ville de Mulhouse ne réserve aucun emplacement sur la chaussée et ne fournit pas les panneaux d'interdiction de stationner.

5. Période d'occupation :

Les dates :

- de mise en place de l'installation,
- de modification de la période
- d'enlèvement de l'installation

sont à signaler, dans les meilleurs délais, à la direction Voirie et conception urbaine, à l'adresse indiquée ci-dessous.

A défaut, ces dates sont déterminées unilatéralement par l'administration municipale sur le rapport de l'agent assermenté chargé de la surveillance de la voie publique.


L'autorisation ne peut excéder 3 jours et l'accès au plateau piétonnier n'est pas accordé le samedi après-midi.

Le demandeur :

- sollicite de Madame le Maire de la Ville de Mulhouse l'autorisation de mettre en place l'installation décrite dans la présente demande,
- s'engage à respecter les contraintes évoquées dans l'arrêté,
- est informé que l'autorisation sera diffusée sur le site internet de la Ville pendant 2 mois dans le cadre de la publicité des actes (incluant les données personnelles *).

Date :

Signature du demandeur :

	<p><u>Ce document est à retourner :</u> Mairie de Mulhouse - Direction Voirie et conception urbaine Mail : service.voirie@mulhouse-alsace.fr ☎ 03 89 32 58 90 <u>Bureaux :</u> 34 rue Lefebvre – 68100 Mulhouse</p>
---	--

* Les informations personnelles recueillies sur ce formulaire sont destinées au service Domaine public de la Ville de Mulhouse pour la gestion de votre demande d'occupation privative du domaine public.

Vous pouvez à tout moment demander l'accès, la rectification, l'effacement ou la limitation de vos données personnelles, ou bien vous opposer à leur traitement, en vous adressant par voie électronique à : donneespersonnelles@mulhouse-alsace.fr ou par voie postale à : Mairie de Mulhouse - Direction Voirie et Conception Urbaine – 2 rue Pierre et Marie Curie – BP 10020 – 68948 Mulhouse Cedex 9.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles, une notice d'information plus complète est à votre disposition sur le site internet de la Ville de Mulhouse ou sur demande.